



26 MAI 2015

1558

DELIBERATION n° 79/2015 du 20 mai 2015

Autorisant le Maire à mettre à disposition le démonte-pneu du parc à matériel de la Commune de Huahine contre une redevance d'utilisation.

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'acquisition récente par la commune de Huahine d'un démonte-pneu ;

Considérant la forte demande de la part de particuliers et d'entreprises locales ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Pour compter du 1^{er} juin 2015, le Maire est autorisé à mettre à disposition le démonte-pneu du parc à matériel de la commune de Huahine dans les conditions suivantes :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| ▪ Réparation de pneus pour les véhicules légers : | |
| - R12, R13, R14 | forfait de 1.500 francs CFP par pneu |
| - R15, R16 | forfait de 2.000 francs CFP par pneu |
| ▪ Réparation de pneus pour trucks, poids lourds et autres engins : | |
| - R20 | forfait de 3.000 francs CFP par pneu |
| - Excavateur (Case) | forfait de 5.000 francs CFP par pneu |

Article 2 : La régie des recettes municipales de la commune de Huahine est autorisée à encaisser les recettes relevant de nouveau produit, qui seront imputées à l'article 7083 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département Comptable et Financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

Extrait des **Extrait certifié conforme au registre des délibérations** -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille a donné pouvoir à
VAIHO épouse HEITAA Dorida
HOPARA Nano

MALATESTE Antonio
LISAN Marcelin
TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :

Présents :	26
Votants :	29 dont 3 pouvoirs
Abstentions :	0
Exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision
le **26 MAI 2015**
et publication ou notification
du **26 MAI 2015**

Le Maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Marcelin LISAN

